

**Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes**

**Appel à propositions 2021 :**

**Publication de l’appel : 25 novembre 2021**

**Date limite de soumission des demandes : 6 janvier 2022**

**Système de demande en ligne :** https://grants.untf.unwomen.org

|  |
| --- |
| Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies recherche des propositions pour des initiatives dirigées par la société civile et axées sur la demande afin de mettre fin à la violence à l’égard des femmes et des filles marginalisées et de celles qui subissent des formes croisées de discrimination. Nous donnerons la priorité aux demandes qui mettent en avant une approche intersectionnelle et adoptent le principe « ne laisser personne de côté » en travaillant avec les femmes et les filles les plus marginalisées (y compris, mais sans s’y limiter, les femmes et les filles autochtones, les femmes et les filles issues de minorités ethniques, les personnes LBTIQ+, les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes âgées, les femmes et les filles déplacées à l’intérieur de leur propre pays et les réfugiées, et les femmes et les filles survivantes de la violence).  Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies accorde la priorité aux demandes émanant d’organisations de défense des droits des femmes et d’organisations locales de la société civile dirigées par et pour des femmes et des filles marginalisées. Les organisations qui sont la force motrice du programme de lutte contre la violence contre les femmes et des filles dans leurs communautés et celles qui sont en première ligne pour atteindre les femmes et les filles à risque et les survivantes de la violence sont invitées à demander une subvention. |

**TABLE DES MATIÈRES**

1. À propos du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes 2

2. Cadre d’orientation 2

3. Le Contexte 3

4. Appel à propositions : 4

4.1 Organisations ayant une expertise avérée en matière de VCFF 4

4.2 Projets conceptualisés, élaborés et entièrement mis en œuvre par des OSC 5

4.3 Priorité aux femmes et aux filles marginalisées et à celles qui subissent des formes de discrimination croisées 6

4.4 Sur la base des valeurs et des principes du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies 6

5. Critères d’éligibilité 7

5.1 Couverture géographique 7

5.2 Statut juridique et enregistrement 7

5.3 Capacité avérée de gestion des opérations, des finances et des ressources humaines. 8

5.4 Bénéficiaires précédents et actuels des subventions du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies 8

6. Dépositaires inéligibles 8

7. Paramètres de financement 9

8. Principes de programmation EVCFF d’ONU-Femmes 10

9. Processus de demande 11

10. Processus de sélection 11

11. Pays et territoires éligibles 12

12. Ressources utiles 13

**ANNEXES**

Annexe 1 : Critères d’admissibilité

Annexe 2 : Formulaire de note de synthèse

Annexe 3 : Récapitulatif budgétaire

# À propos du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes

Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes (Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies) est un mécanisme multilatéral mondial qui soutient les efforts nationaux visant à mettre fin à l’une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Créé en 1996 par la résolution 50/166[[1]](#footnote-2) de l’Assemblée générale des Nations Unies, le Fonds d’affectation spéciale des Nations unies est administré par l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes) au nom du système des Nations Unies. Au cours des 25 dernières années, nous avons collaboré avec des acteurs essentiels et les avons soutenus dans la poursuite du programme de lutte contre la violence contre les femmes et les filles (VCFF), tels que les organisations de défense des droits des femmes, les groupes de jeunes, les communautés autochtones, les chefs religieux et traditionnels, les organisations de défense des droits humains et les médias À ce jour, nous avons soutenu 609 initiatives dans 140 pays et territoires pour un total de US$ 198 millions. Pour en savoir plus sur le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies, son histoire, ses partenaires et les initiatives financées, rendez-vous sur notre site Web.[[2]](#footnote-3)

# Cadre d’orientation

Cet appel à propositions est guidé par le plan stratégique 2021-2025 du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies et sa vision d’« un monde de solidarité mondiale dans lequel toutes les femmes et les filles vivent à l’abri de toutes les formes de violence et jouissent et exercent leurs droits fondamentaux ».[[3]](#footnote-4) Cette vision est alignée sur les normes internationales en matière de droits de l’homme, le [Programme 2030 pour le développement durable](https://www.unwomen.org/en/what-we-do/2030-agenda-for-sustainable-development) (ODD) et les principes et normes humanitaires de dimension internationale, dont l’égalité des sexes et l’élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l’égard des femmes et des filles font partie intégrante.

**L’objectif du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies au cours des cinq prochaines années sera de veiller à ce que « davantage de femmes et de filles, en particulier les plus marginalisées et celles qui subissent des formes croisées de discrimination, peuvent exercer leur droit fondamental à vivre une vie exempte de toute forme de violence »[[4]](#footnote-5)** par des initiatives porteuses des effets suivants :

* **Amélioration de la prévention** de la VCFF par des changements dans les comportements, les pratiques et les attitudes.
* **Amélioration de l’accès** des femmes et des filles aux services multisectoriels essentiels, spécialisés, sûrs et adéquats.
* **Renforcement de l’efficacité de la législation**, des politiques, des plans d’action nationaux et des systèmes de responsabilisation pour prévenir et éliminer la VCFF.

Dans le but d’atteindre ces résultats, la mission du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies est de « **permettre aux OSC {Organisations de la société civile}, en particulier les ODDF {Organisations de défense des droits des femmes} et celles représentant les groupes les plus marginalisés**, de jouer un rôle central dans la mise en œuvre d’initiatives axées sur les survivants et axées sur la demande et de soutenir leurs programmes pour obtenir un impact durable sur l’élimination de la violence contre les femmes et les filles (EVCFF) d’une manière qui contribue à la solidarité mondiale, aux partenariats et à des mouvements féministes plus forts et inclusifs ».[[5]](#footnote-6)

**La présente mission fait partie intégrante du résultat 5 du nouveau Plan stratégique 2022-2025 d’ONU-Femmes, auquel le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies contribue**, et qui engage l’entité à soutenir la société civile et les organisations de femmes en fournissant un financement spécifique et souple[[6]](#footnote-7). La force des OSC, en particulier des ODDF (et des mouvements féministes dans leur ensemble), est un facteur déterminant dans la conduite d’un changement positif pour éliminer la VCFF. Ce rôle essentiel de leadership des OSC a été reconnu à maintes reprises au plus haut niveau du système des Nations Unies, le Secrétaire général de l’ONU considérant les OSC, et en particulier les ODDF, dans le cadre de l’examen du Programme d’action de Beijing (2020) comme des acteurs majeurs de la promotion de l’égalité des sexes et de l’EVCFF, et appelant les États membres à appuyer ce rôle, notamment au moyen de financements.[[7]](#footnote-8)

# Le Contexte

**Le Plan stratégique 2021-2025 du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies constitue le contexte général de cet appel à propositions, y compris l’analyse des problèmes et des tendances en matière de violence contre les femmes et les filles (VCFF).** À l’échelle mondiale, avant même le début de la pandémie de COVID-19, on estime que 736 millions de femmes (soit près d’une sur trois) ont subi au moins une fois dans leur vie des violences de la part d’un partenaire intime, des violences sexuelles non liées au partenaire, ou les deux (30 % des femmes âgées de 15 ans et plus).[[8]](#footnote-9)  La pandémie de COVID-19 n’a pas seulement révélé le manque de préparation des pays à réagir à la VCFF existante, en cours et persistante et à la combattre, elle a également conduit à une augmentation significative de cette violation des droits humains déjà répandue.

**Outre l’impact de la COVID-19, le contexte mondial des crises humanitaires, notamment les catastrophes liées au climat et les conflits violents, touche plus de personnes que jamais auparavant, avec une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles.** Dans les contextes humanitaires, par exemple, l’instabilité qui en résulte crée des conditions qui perpétuent la VCFF, à laquelle s’ajoutent souvent des obstacles supplémentaires à la justice et aux services essentiels pour les femmes et les filles. Une analyse rapide de la situation des femmes menée à la suite du tremblement de terre de 2021 en Haïti, par exemple, a révélé que 66 % des organisations de défense des droits des femmes et celles des droits humains et 25 % des personnes interrogées ont constaté que l’insécurité générale avait augmenté de différentes manières, comme démontré par les cas de violence basée sur le genre dont elles avaient connaissance dans leurs communautés.[[9]](#footnote-10)

**Les faits montrent que les femmes et les filles les plus marginalisées, y compris les femmes en situation de handicap, les réfugiées et les femmes autochtones, entre autres, sont exposées à un risque disproportionné de violence et rencontrent des obstacles plus importants pour accéder aux services et à la justice.** En outre, comme les crises mondiales et régionales peuvent avoir des répercussions extrêmement localisées et complexes, il devient vital d’apporter une réponse locale et axée sur la communauté.

Les leçons apprises par le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies réaffirment que les organisations locales et communautaires en première ligne de la réponse ont su s’adapter et faire preuve de résilience face à des contextes complexes et/ou en évolution rapide, afin de maintenir les services pour les femmes et les filles et de maintenir la VCFF en tête des priorités.[[10]](#footnote-11) Dans une récente lettre ouverte aux OSC, la directrice exécutive d’ONU-Femmes s’est engagée à continuer à cultiver des partenariats avec des organisations et des groupes de femmes qui sont souvent laissés de côté, à plaider pour la reconnaissance des organisations de défense des droits des femmes et des défenseuses des droits humains et à continuer à revendiquer l’augmentation d’un financement durable et flexible pour les organisations de défense des droits des femmes et la société civile féministe au sens large.**[[11]](#footnote-12)**

# Appel à propositions :

Dans ce contexte, le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies accepte les propositions :

1. **Soumises par des organisations ayant une expertise avérée** dans la lutte contre la violence contre les femmes et les filles (VCFF).
2. **Conceptualisées, élaborées et entièrement mises en œuvre par les OSC**, conformément à leurs évaluations des besoins particuliers de leurs pays ou communautés et alignées sur un ou plusieurs des trois domaines de résultats du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies.
3. **Centrées sur les femmes et les filles marginalisées**, et celles qui subissent des formes de discrimination croisées.
4. **Guidées par les valeurs et les principes du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies**, avec une attention particulière à :
   1. **L’adoption d’une approche intersectionnelle** et en accord avec le principe « ne laisser personne de côté ».
   2. **La résilience institutionnelle et la durabilité** dans un environnement complexe et en mutation rapide.

## Organisations ayant une expertise avérée en matière de VCFF

**Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies accepte seulement les demandes émanant d’organisations ayant des connaissances spécialisées, une expertise et des antécédents de travail sur les droits des femmes et la prévention et/ou l’élimination de la violence contre les femmes et les filles.**

Pour cet appel, nous **donnerons la priorité aux demandes** des catégories d’organisations suivantes :

1. **Les organisations de défense des droits des femmes (ODDF)**, en pleine reconnaissance du fait qu’elles sont la force motrice du programme de lutte contre la violence à l’égard des femmes et des mouvements féministes, et qu’elles sont à l’avant-garde du travail sur l’EVCFF, touchant directement les femmes et les filles survivantes.
2. **Les OSC/ODDF dirigées par et pour des femmes et des filles marginalisées (par exemple, dirigées par des membres de ses groupes cibles)**, qui ont des connaissances spécialisées, une expertise et une expérience avérée du travail avec des femmes et des filles confrontées à la violence ou risquant de l’être. Nous encourageons particulièrement les organisations dirigées par des filles et centrées sur les filles à présenter leur demande.
3. **Les OSC/ODDF ayant une portée locale ou communautaire** qui sont les mieux placées pour répondre aux besoins des femmes et des filles dans leur contexte, notamment via une forme de collaboration et des partenariats équitables. Les demandes d’organisations qui ne sont pas locales (mais qui répondent à d’autres critères) sont toujours les bienvenues si la proposition inclut un partenariat équitable avec, par exemple, des organisations locales de défense des droits des femmes ou des groupes dirigés par des électeurs pour un plus grand impact ou une plus grande portée communautaire. La proposition doit démontrer comment le partenariat garantira un équilibre équitable des pouvoirs qui donnera un véritable poids aux OSC/ODDF locales/communautaires.

|  |
| --- |
| **Nous requérons des documents justificatifs (constitutions, règlements, organigrammes) dans le cadre de la demande afin d’aider à déterminer si une organisation est une organisation de défense des droits des femmes et/ou une organisation dirigée par des femmes.**  Pour être considérée comme une **« organisation de défense des droits des femmes »**, l’organisation doit démontrer que son travail principal se situe dans le domaine des droits des femmes, de l’égalité des sexes, de l’élimination de la violence à l’égard des femmes et de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les déclarations officielles de mission et de vision de l’organisation doivent refléter son engagement à poursuivre l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles.  Pour être considérée comme une **« organisation dirigée par des femmes »**, l’organisation doit démontrer qu’elle est gouvernée et dirigée par des femmes. Pour ce faire, il faut prouver qu’un minimum de 51 % des postes de direction à différents niveaux de décision, y compris au niveau de la direction, de la haute direction et du conseil d’administration, sont occupés par des femmes.  Pour être considérée comme une **« organisation dirigée par les groupes cibles »**, l’organisation doit démontrer qu’elle est dirigée par des membres du ou des groupe(s) qu’elle représente et/ou qu’elle établit des priorités inspirées des expériences vécues par ses groupes cibles et fondées sur une solide compréhension de leurs besoins. Par exemple, les organisations de personnes en situation de handicap[[12]](#footnote-13), les organisations de femmes autochtones, les associations de femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres (LBT), etc. Pour être considérée comme une **« organisation dirigée par les groupes cibles »**, elle doit être représentative, ce qui signifie que les membres du ou des groupe(s) représenté(s) doivent constituer une majorité de l’ensemble du personnel, du conseil d’administration et des bénévoles à tous les niveaux de l’organisation (51 % à titre indicatif). |

## Projets conceptualisés, élaborés et entièrement mis en œuvre par des OSC

Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies s’est engagé à accorder des subventions en fonction de la demande, ce qui signifie que les propositions sont les bienvenues pour les projets qui sont conceptualisés, élaborés et entièrement mis en œuvre par les OSC **conformément à leur propre évaluation des besoins particuliers de leurs pays et communautés, en tenant compte des priorités nationales.** Une approche axée sur la demande est également conforme aux principes des Nations Unies visant à soutenir l’appropriation nationale et à l’esprit des engagements de la Déclaration de Paris et du Programme d’action d’Accra sur l’efficacité de l’aide. Comme décrit dans les principes de programmation EVCFF d’ONU-Femmes (voir section 8), l’orientation vers la demande implique également que la conception du projet utilise des points d’entrée culturellement et contextuellement pertinents, basés, par exemple, sur une évaluation des besoins de la communauté. Les propositions doivent donc inclure une analyse approfondie des besoins des femmes et des filles les plus marginalisées, ou de celles qui subissent des formes de violence croisées, de préférence éclairées et/ou dirigées par les membres du groupe ciblé elles-mêmes.

**Dans ce cadre général, le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies accepte les propositions d’initiatives qui contribuent à un ou plusieurs de ses trois domaines de résultats stratégiques** (voir section 2 ci-dessus). Les types d’intervention spécifiques n’ont délibérément pas été énumérés pour permettre aux propositions d’être véritablement centrées sur la demande. Cependant, les principes de programmation EVCFF d’ONU-Femmes ont été énumérés dans la section 8, ainsi que les ressources utiles dans la section 12. Les dépositaires d’une demande doivent également être guidés par la recherche mondiale et les données probantes disponibles, ainsi que par les connaissances pratiques, et veiller à ce que les demandes soient étayées par une justification fondée sur ces connaissances et ces données.

## Priorité aux femmes et aux filles marginalisées et à celles qui subissent des formes de discrimination croisées

**Les propositions doivent être centrées sur les femmes et les filles particulièrement marginalisées et celles qui subissent des formes de discrimination croisées, dans le contexte ou la communauté ciblée.** Par exemple, les femmes et les filles survivantes de la violence, les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes et les filles déplacées et réfugiées, les femmes et les filles vivant avec le VIH et/ou le SIDA, les femmes et les filles autochtones, les femmes et les filles appartenant à des minorités ethniques, les femmes et les filles LBT, les femmes et les filles victimes de discrimination raciale et/ou d’injustice, les défenseuses des droits humains/de l’égalité des sexes et/ou les femmes et les filles appartenant aux groupes à faibles revenus. Cette liste n’est pas exhaustive et le thème de la proposition devrait idéalement être déterminé par le contexte, la communauté et l’analyse des besoins. Nous accueillons favorablement les propositions qui adoptent une approche intersectionnelle, en tenant compte de la manière dont les identités croisées peuvent multiplier les risques et les vulnérabilités.

## Sur la base des valeurs et des principes du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies

**Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies fonctionne selon les principes de programmation des Nations Unies, centrés sur le principe de ne laisser personne de côté, ainsi que les principes de programmation EVCFF d’ONU-Femmes.** L’ensemble complet des valeurs et principes fondamentaux se trouve dans le Plan stratégique du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies, pages 35-38. Compte tenu la cible principale de cet appel à propositions (les femmes et les filles les plus marginalisées), les dépositaires d’une demande sont invités à accorder une attention particulière aux points suivants :

* **Adopter une approche intersectionnelle** pour concevoir des interventions visant à mettre fin à la VCFF
* **Assurer la résilience institutionnelle et la durabilité** dans un environnement en évolution rapide[[13]](#footnote-14)

**« Une approche intersectionnelle de la violence contre les femmes et les filles [VCFF] inclut une considération de l’endroit où le genre croise d’autres inégalités / oppressions** (sexualité, identité de genre, ethnicité, indigénéité, statut d’immigration, handicap) pour produire des expériences uniques de violence. En comprenant les différentes manières dont la violence est perpétrée et vécue, une praxis intersectionnelle peut concevoir et développer des réponses adaptées au contexte lors de la lutte contre la VFFF. »[[14]](#footnote-15)

Mettre en pratique une approche intersectionnelle signifie aller au-delà de l’analyse pour perturber les structures, les systèmes et les relations de pouvoir qui créent et renforcent les inégalités qui maintiennent les vulnérabilités aggravées des femmes et des filles à la violence (par exemple, en transformant les normes sociales, en s’attaquant aux structures discriminatoires). Pour ce faire, il faut transformer les systèmes socio-structurels sous-jacents afin de s’attaquer aux causes profondes qui rendent actuellement certaines femmes et filles plus vulnérables à la violence. [[15]](#footnote-16)

**Assurer la résilience institutionnelle et la durabilité dans un environnement en évolution rapide, afin d’assurer un changement transformationnel durable et faciliter une adaptation et un rétablissement rapides après des situations difficiles.** Le renforcement de la résilience pourrait inclure, par exemple, un suivi et une évaluation des risques continus, l’élaboration de plans d’atténuation des risques et de mesures d’urgence pris en compte dans la conception du projet, des méthodologies de programmation adaptatives et souples (c’est-à-dire le transfert des activités en ligne, des dispositifs alternatifs pour l’accès et l’inclusion dans les situations de crise), l’intégration de mesures visant à prévenir les réactions négatives et la résistance, des partenariats avec d’autres OSC/ODDF pour maintenir la portée de la communauté même en cas de crise, des mesures visant à garantir la durabilité des résultats du projet et des efforts accrus pour garantir la capacité organisationnelle.

Les questions figurant dans le formulaire de demande guideront les organisations sur la manière d’aborder les points ci-dessus.

# Critères d’éligibilité

Les organisations prioritaires qui répondent aux critères suivants sont éligibles :

## Couverture géographique

L’organisation dépositaire d’une demande doit mettre en œuvre un projet dans un seul des pays et/ou territoires figurant sur la liste des bénéficiaires de l’aide publique au développement (APD) du Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques (CAD de l’OCDE).[[16]](#footnote-17) *(Voir la dernière page pour la liste complète des pays et territoires éligibles).*

## Statut juridique et enregistrement

L’organisation dépositaire d’une demande doit être une entité légalement enregistrée. L’organisation principale déposant la demande, ou au moins un de ses partenaires de mise en œuvre, doit être légalement enregistré(e) dans le pays ou le territoire de mise en œuvre du projet. Nous exigeons que les documents d’enregistrement légal soient soumis avec la demande.

## Capacité avérée de gestion des opérations, des finances et des ressources humaines.

**Ressources opérationnelles et humaines :** L’organisation dépositaire d’une demande doit disposer des ressources opérationnelles et humaines nécessaires pour gérer le projet proposé. Un cadre clair de contrôle du projet doit être défini dès le début de la mise en œuvre.

**États financiers certifiés et rapports d’audit organisationnel :** L’organisation dépositaire d’une demande doit soumettre des états financiers**[[17]](#footnote-18)** certifiés et des rapports d’audit organisationnel**[[18]](#footnote-19)** pour trois années fiscales (2018, 2019 et 2020).

**Les accords de partenariat et de responsabilité :** Les organisations ne peuvent postuler qu’une seule fois dans le cadre de cet appel à propositions, soit en tant que principale organisation déposant une demande, soit en tant que partenaire de mise en œuvre conjointe.

* Une demande ne doit pas inclure plus de trois partenaires de mise en œuvre conjointe qui recevront une partie du financement demandé.
* Dans tous les cas, l’organisation principale déposant la demande sera responsable de la gestion de la subvention dans son intégralité.
* Le cas échéant, l’organisation déposant une demande sera également chargée de veiller à ce que ses partenaires de mise en œuvre comprennent et respectent pleinement toutes les exigences et obligations du processus de subvention.
* Si une subvention lui est accordée, l’organisation déposant une demande sera également responsable de la performance et des résultats de son partenaire de mise en œuvre.
* Nous encourageons vivement l’utilisation de protocoles d’entente entre tous les partenaires pour définir les rôles, les responsabilités, les résultats attendus et les lignes de responsabilité.

## Bénéficiaires précédents et actuels des subventions du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies[[19]](#footnote-20)

Les organisations qui ont reçu une subvention sont éligibles uniquement si leur subvention a été clôturée sur le plan programmatique et opérationnel avant mars 2022.

# Dépositaires inéligibles

**Ne** **peuvent PAS** demander de subvention :

* Les organisations proposant des interventions dans un pays ne figurant pas sur la liste des bénéficiaires de l’APD du CAD de l’OCDE
* Les organisations proposant des interventions dans plus d’un pays ou territoire
* Les organisations dont le travail et la déclaration de mission/vision ne sont pas centrés sur l’égalité des sexes et l’élimination de la violence à l’égard des femmes et/ou des filles, ni ne les mentionnent explicitement.
* Les organisations qui n’ont pas de statut juridique dans le pays ou le territoire de mise en œuvre, ni aucun de ses partenaires de mise en œuvre
* Les agences ou institutions gouvernementales
* Les agences des Nations Unies ou équipes nationales des Nations Unies
* Les particuliers (hommes ou femmes)
* Les entités du secteur privé
* Les organisations mettant actuellement en œuvre une subvention du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies (sauf si elle prend fin avant mars 2022)

# Paramètres de financement

**Nous financerons toutes les organisations sélectionnées pour une période de trois ans.** Ce faisant, nous entendons garantir la prévisibilité du financement et de l’assistance technique pour les organisations que nous sélectionnons, ainsi que la continuité des services pour les femmes et les filles qu’elles atteignent.

**Nous accorderons des subventions entre US$ 50 000 et US$ 150 000 pour les petites OSC.** Pour être considérée comme une **« petite organisation »**, le budget opérationnel annuel de l’organisation doit avoir été inférieur à US$ 200 000 (en moyenne) au cours des trois dernières années.

**Nous accorderons des subventions comprises entre US$ 150 001 et US$ 1 000 000 pour toutes les autres organisations de la société civile.**

Les organisations doivent prendre en compte leur propre capacité opérationnelle et d’absorption lorsqu’elles soumettent une demande de financement. En général, **une organisation ne peut pas demander un montant de subvention supérieur à trois fois son budget annuel** (en se basant sur le budget moyen de l’organisation des trois dernières années). Nous évaluerons la capacité d’absorption en fonction des rapports financiers et d’audit ainsi que des informations sur le budget annuel de l’organisation soumis dans le cadre de la demande.

Voir « Annexe 2 : Récapitulatif budgétaire » pour plus d’informations sur les catégories générales de dépenses.

|  |
| --- |
| **Considérations budgétaires spéciales pour soutenir la résilience institutionnelle**  Nous reconnaissons la nécessité pour les organisations de la société civile qui luttent contre la VCFF d’assurer la pérennité de leurs fonctions organisationnelles, ce qui leur permet d’accomplir leur mission et leur vision de manière stratégique, d’établir des liens avec des alliés de premier plan et d’apporter des changements significatifs au sein de leurs communautés.  En maintenant et en s’appuyant sur les pratiques mises en place au cours des dernières années, nous continuerons à soutenir la société civile en offrant un soutien particulier à toutes les organisations, quel que soit le montant de la subvention demandée. Cela consiste à : (1) **Financer des frais généraux de fonctionnement et d’autres coûts directs** à hauteur de maximum 3 % du montant total alloué aux activités du projet; (2) **Augmenter et étendre la ligne budgétaire** des soins personnels et collectifs à US$ 5 000 pour aider les organisations à prendre soin de la santé et du bien-être physique et mental de leurs employés ; (3) **Fournir une ligne budgétaire d’urgence** n’excédant pas 3 % des coûts directs du projet pour permettre aux organisations de faire face à des exigences imprévues.  En outre, nous continuerons à fournir un **financement de base aux petites organisations** qui demandent une petite subvention (jusqu’à US$ 150 000). Ce financement (jusqu’à un maximum de 7 % du montant total alloué aux activités du projet) est distinct et s’ajoute aux 8 % standard que les organisations peuvent actuellement demander dans le cadre de la ligne budgétaire des coûts indirects. |

# Principes de programmation EVCFF d’ONU-Femmes

Toutes les propositions doivent intégrer les principes de programmation EVCFF d’ONU Femmes[[20]](#footnote-21) dans la conception du projet, en fonction du contexte et de la faisabilité.

1. [**Adopter une approche**](https://www.endvawnow.org/en/articles/304-adopting-a-human-rights-based-approach.html?next=304) **fondée sur les droits humains** qui accorde une priorité absolue à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits fondamentaux de toutes les femmes et de toutes les filles. Une approche fondée sur les droits humains nécessite le développement des capacités des « détenteurs(trices) d’obligations » et des « détenteurs(trices) de droits ».
2. [**Garantir une approche centrée sur les survivantes et l’autonomisation des femmes**](https://www.endvawnow.org/en/articles/312-ensuring-survivor-centred-and-empowering-approaches.html?next=312), qui intègre les expériences et les contributions des femmes et des filles dans toutes les initiatives et stratégies, comme un élément essentiel de la réussite des programmes. Il est fondamental d’adopter une approche centrée sur les survivantes afin de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles touchées, et de les autonomiser.
3. [**Fonctionner selon des directives éthiques**](https://www.endvawnow.org/en/articles/305-operating-under-ethical-guidelines-.html?next=305)qui garantissent que les interventions et les services donnent la priorité aux droits des femmes et des filles à la sécurité, à la confidentialité et à la vie privée, à l’expression de leur opinion et à l’autonomie de décision.
4. [**Assurer la sensibilité au genre et les approches transformatrices**](https://www.endvawnow.org/en/articles/306-ensuring-gender-responsiveness.html?next=306)qui cherchent à créer ou à renforcer des normes et des dynamiques de genre équitables pour des changements fondamentaux et durables pour les femmes et les filles.
5. [**Utiliser des points d’entrée culturellement et contextuellement pertinents**](https://www.endvawnow.org/en/articles/307-employing-culturally-appropriate-measures-.html?next=307) par le biais d’interventions impliquant des leaders culturels, communautaires, religieux, des jeunes et autres.
6. [**Aborder des formes et des paramètres spécifiques de la VCFF** **grâce à une compréhension claire des contextes spécifiques**](https://www.endvawnow.org/en/articles/308-addressing-specific-forms-and-settings-.html?next=308) dans lesquels la violence a lieu pour une conception et une mise en œuvre efficaces des programmes, avec une connaissance des formes, des contextes et des groupes de population concernés.
7. [**Adopter une approche intersectionnelle et se concentrer sur les groupes les plus à risque d’être laissés pour compte**](https://www.endvawnow.org/en/articles/309-responding-to-diversity-.html), notamment les femmes et les filles exclues ou défavorisées (comme les femmes et les filles en situation de handicap, les LBT, les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays et les réfugiées, les autochtones, les personnes âgées et les membres de minorités ethniques).
8. [**Travailler au sein d’un modèle socio-écologique de compréhension de la violence**](https://www.endvawnow.org/en/articles/310-operating-within-the-ecological-model-.html?next=310) qui vise à garantir que les interventions prennent en compte et traitent les conditions à différents niveaux (par exemple, l’individu, la famille, la communauté et la société), qui affectent les risques de violence pour les femmes et les filles.
9. [**Travailler en partenariat avec différentes parties prenantes**](https://www.endvawnow.org/en/articles/311-working-in-partnership.html?next=311) telles que le gouvernement, les donateurs, la société civile et les groupes communautaires, les institutions universitaires et de recherche et, surtout, les femmes et les filles survivantes et les organisations dirigées par des femmes.
10. [**S’appuyer sur les données probantes existantes sur « ce qui marche » (ou ne marche pas)**](https://www.endvawnow.org/en/articles/313-drawing-upon-existing-evidence.html?next=313), pour lutter contre la VCFF et la prévenir, à partir d’évaluations et de bilans formels, de recherches et d’études, de consensus et de recommandations d’experts, d’expériences partagées par les spécialistes et, surtout, du retour d’information des survivantes, des femmes et des filles en danger.

# Processus de demande

Les dépositaires d’une demande doivent soumettre leurs propositions en ligne sous la forme d’une **note** **conceptuelle**. Le formulaire de la **note** **conceptuelle sera disponible en ligne du 25 novembre 2021 au 6 janvier 2022** à l’adresse suivante : https://grants.untf.unwomen.org/*.*

La **date limite de soumission de la note conceptuelle est** le **6 janvier 2022, à 23h59, heure de New York (EDT).** Nous ne pouvons pas prendre en compte les notes conceptuelles reçues après la date limite.

Vous pouvez soumettre votre demande dans les langues suivantes uniquement : **Anglais, français et espagnol**. **Une seule demande par organisation sera acceptée.** Les demandes multiples de la même organisation (y compris les affiliés nationaux de la même organisation internationale) ou une même proposition seront automatiquement disqualifiées.

Votre demande en ligne doit comprendre tous les **documents requis** suivants pour être considérée comme complète.

* Documents d’enregistrement juridique
* États financiers certifiés
* Preuve que l’organisation est une ODDF et/ou une organisation dirigée par des femmes.

Tous les documents requis doivent être téléchargés **uniquement** par le biais du **système de demande en ligne** (nous ne pouvons pas accepter les documents envoyés par courriel ou les documents « papier »). **Remarque : les demandes incomplètes seront automatiquement rejetées.**

Vous devez **prévoir et réserver suffisamment de temps pour télécharger les documents dans le système de demande en ligne.** Le système peut subir des retards importants à l’approche de la date limite de soumission des demandes.

**Nous accuserons réception de votre demande en ligne par le biais d’un courriel de confirmation. Si vous n’avez pas reçu le courriel de confirmation, contactez-nous immédiatement.** En cas de problèmes techniques avec la demande en ligne, merci de contacter le Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies (New York, États-Unis) par courriel à l’adresse suivante : [untfgms@unwomen.org](mailto:untfgms@unwomen.org).

Nous vous informerons par courriel des mises à jour de la procédure de demande.

|  |
| --- |
| *Conformément aux procédures de fonctionnement du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies, et afin de préserver la transparence des processus de l’appel à propositions, toutes les questions doivent être adressées à l’adresse suivante : untfgms@unwomen.org. Le Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies ne peut accepter ni répondre à aucune demande adressée directement ou indirectement à notre personnel.*  *En raison du nombre élevé de demandes, nous ne pouvons malheureusement pas répondre individuellement à ceux qui ne sont pas retenus.* |

# Processus de sélection

Nous accordons des subventions dans le cadre d’une procédure ouverte et concurrentielle. Toutes les propositions sont évaluées sur la base de la qualité globale et de la nature orientée vers les résultats du projet proposé. Le processus d’évaluation implique des expertises indépendantes et des comités de sélection du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies aux échelles mondiale et régionale qui suivront des critères communs d’examen et de sélection. Le premier tour implique la soumission d’une note conceptuelle et seules les organisations retenues lors du premier tour sont invitées à soumettre une proposition complète. [Un soutien et des conseils en ligne sur la façon de remplir la proposition complète seront disponibles pour les petites organisations ayant moins de capacités mais un fort potentiel, qui sont sélectionnées lors du premier tour]. Un sous-ensemble final de dépositaires sera pris en considération pour l’attribution de subventions. Notre comité consultatif inter-agences mondial des programmes prendra les décisions finales de financement.

L’approbation des subventions et la signature des accords de subvention auront lieu d’ici la mi-2022. Tous les bénéficiaires d’une subvention doivent travailler en étroite collaboration avec notre équipe afin de **bénéficier d’un retour d’information technique complet** et de **garantir des normes de haute qualité en matière de conception de programmes** et des **plans rigoureux de suivi, de rapport et d’évaluation**.

# Pays et territoires éligibles

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Afrique** | | **Amériques et Caraïbes** | | **États arabes** | **Asie et Pacifique** | | **Europe et**  **Asie centrale** |
| Angola | Libéria | Antigua-et-  Barbuda | Saint-Vincent-et-les Grenadines | Algérie | Afghanistan | Samoa | Albanie |
| Bénin | Madagascar | Argentine | Suriname | Égypte | Bangladesh | Îles Salomon | Arménie |
| Botswana | Malawi | Belize | Venezuela | Iraq | Bhoutan | Sri Lanka | Azerbaïdjan |
| Burkina Faso | Mali | Bolivie |  | Jordanie | Cambodge | Thaïlande | Bélarus |
| Burundi | Mauritanie | Brésil |  | Liban | Chine | Timor-Leste | Bosnie-  Herzégovine |
| Cabo Verde | Maurice | Colombie |  | Libye | populaire  populaire démocratique de Corée | Tokélaou | Géorgie |
| Cameroun | Mozambique | Costa Rica |  | Maroc | Fiji | Tonga | Kazakhstan |
| République  centrafricaine | Namibie | Cuba |  | État de Palestine | Inde | Tuvalu | Kosovo  (Territoire administré par les Nations Unies en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies) |
| Tchad | Niger | Dominique |  | République arabe syrienne | Indonésie | Vanuatu | Kirghizistan |
| Comores | Nigéria | République dominicaine |  | Tunisie | Iran  (République islamique d’) | Viet Nam | République de Moldova |
| Congo | Rwanda | Équateur |  | Yémen | Kiribati | Wallis-et-Futuna | Monténégro |
| Côte d’Ivoire | Sainte-Hélène | El Salvador |  |  | République démocratique  populaire  centrafricaine |  | Macédoine du Nord |
| populaire  République démocratique  Congo | Sao Tomé-et  Principe | Grenade |  |  | Malaisie |  | Serbie |
| Djibouti | Sénégal | Guatemala |  |  | Maldives |  | Tadjikistan |
| Guinée équatoriale | Sierra Leone | Guyane |  |  | Îles Marshall |  | Turquie |
| Eswatini | Somalie | Haïti |  |  | Micronésie (États fédérés de) |  | Turkménistan |
| Érythrée | Afrique du Sud | Honduras |  |  | Mongolie |  | Ukraine |
| Éthiopie | Soudan du Sud | Jamaïque |  |  | Myanmar |  | Ouzbékistan |
| Gabon | Soudan | Mexico |  |  | Nauru |  |  |
| Gambie (République de) | Togo | Montserrat |  |  | Népal |  |  |
| Ghana | Ouganda | Nicaragua |  |  | Nioué |  |  |
| Guinée | République-Unie de  Tanzanie | Panama |  |  | Pakistan |  |  |
| Guinée-Bissau | Zambie | Paraguay |  |  | Palaos |  |  |
| Kenya | Zimbabwe | Pérou |  |  | Papouasie-Nouvelle-Guinée |  |  |
| Lesotho |  | Sainte-Lucie |  |  | Philippines |  |  |

# Ressources utiles

Les ressources suivantes peuvent être particulièrement utiles à consulter lors de l’élaboration de votre proposition :

* **RESPECT women: preventing violence against women.** ONU-Femmes, OMS. 2019. Disponible à l’adresse suivante : https://www.who.int/reproductivehealth/topics/violence/respect-women-framework/en/
* **Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence** ONU-Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC. 2015. Disponible à l’adresse suivante : https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence
* **Learning from Practice: Lessons on preventing violence from civil society organizations funded by the UN Trust Fund to End Violence against Women.** Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes. 2021. Disponible à l’adresse suivante : <https://untf.unwomen.org/en/learning-hub/prevention-series>
* **Le Centre de connaissances virtuel pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.** ONU-Femmes. Orientation de la programmation étape par étape. Disponible à l’adresse suivante : [https://www.endvawnow.org/fr/](http://endvawnow.org/) (consultable par langue)
* **A rigorous global evidence review of interventions to prevent violence against women and girls,** commandé par le programme mondial What Works to Prevent Violence, financé par le Royaume-Uni, pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes. 2020. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/374-evidence-reviewfweb/file>
* **Effective design and implementation elements in interventions to prevent violence against women and girls,** commandé par le programme mondial What Works to Prevent Violence, financé par le Royaume-Uni, pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes. 2020. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/373-intervention-report19-02-20/file>
* **Lutter contre la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle à l’encontre des femmes.** OMS. 2013. Disponible à l’adresse suivante :http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241548595/en/
* **Ethical and safety recommendations for intervention research on violence against women.** Tirer les leçons de la publication de l’OMS intitulée Putting women first: ethical and safety recommendations for research on domestic violence against women. OMS. 2016. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/intervention-research-vaw/en/>
* **Le suivi et l’évaluation et la gestion axée sur les résultats.** Le glossaire du Comité d’aide au développement de l’OCDE des principaux termes relatifs à l’évaluation et la gestion axée sur les résultats. Disponible en anglais, espagnol et français à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>
* **Normes et directives en matière de suivi et d’évaluation.** Les règles d’évaluation du Groupe des Nations Unies pour l’évaluation (GNUE). Disponible en anglais, arabe, espagnol et français à l’adresse suivante : <http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22>
* **Knowledge Management**. HCDH. Share! Learn! Innovate! Methods and Technologies to Share Human Rights Knowledge and Ideas. Disponible à l’adresse suivante : <http://slitoolkit.ohchr.org/>
* **Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes.** OMS. 2010. Disponible en anglais, espagnol, français et portugais à l’adresse suivante : <http://www.who.int/violence_injury_prevention/publications/violence/en/>
* **Researcher Trauma and Safety.** Briefing papers, reports and articles on vicarious trauma. SVRI. 2017. Disponible à l’adresse suivante : <http://www.svri.org/research-methods/researcher-trauma-and-safety>
* **Washington Group on Disability Statistics.** Tools for the collection of internationally comparable disability statistics. Disponible à l’adresse suivante : <http://www.washingtongroup-disability.com/>
* **Centre de ressources et de support** Publications, documents et notes d’orientation relatifs à l’exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (EASH) et à la sauvegarde. Disponible à l’adresse suivante : [https://safeguardingsupporthub.org/fr](https://safeguardingsupporthub.org/) (consultable par langue)

Les ressources suivantes, **spécifiques à la COVID-19**, peuvent également être particulièrement utiles lors de l’élaboration de votre proposition :

* **COVID-19 and Ending Violence against Women and Girls.** ONU-Femmes. 2020. Disponible à l’adresse suivante : https://asiapacific.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls#view
* **Violence à l’égard des femmes et des filles : collecte de données pendant la pandémie de COVID-19** ONU-Femmes. 2020. Disponible à l’adresse suivante : https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/04/issue-brief-violence-against-women-and-girls-data-collection-during-covid-19
* **COVID-19 et mise à disposition de services essentiels aux survivantes de violences faites aux femmes et aux filles** ONU-Femmes. 2020. Disponible à l’adresse suivante : [https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/04/brief-covid-19-and-essential-services-provision-for-survivors-of-violence-against-women-and-girls](https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/brief-covid-19-and-essential-services-provision-for-survivors-of-violence-against-women-and-girls)
* **UNTF EVAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women’s Rights Organizations.** Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes. 2020. Disponible à l’adresse suivante : [http://bit.ly/UNTF-Brief-May2020](https://nam10.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fbit.ly%2FUNTF-Brief-May2020&data=02%7C01%7C%7Cf786401358224e5fcf4e08d850058665%7C2bcd07449e18487d85c3c9a325220be8%7C0%7C0%7C637347331956550362&sdata=P3Kyir9s9iJN7V9%2F6klEWxSmpQFpy26gu8wMk1cHdLM%3D&reserved=0)
* **Gender Based Violence and COVID-19.** PNUD. 2020. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/womens-empowerment/gender-based-violence-and-covid-19.html>
* **Identifying & Mitigating Gender Based Violence Risks within the COVID-19 Response.** Comité permanent interorganisations (CPI) et Groupe mondial de la protection 2020. Disponible à l’adresse suivante :

https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2020/04/Interagency-GBV-risk-mitigation-and-Covid-tipsheet.pdf

* **Disability Considerations in GBV Programming during the COVID-19 Pandemic**. Emma Pearce (Rapport du service d’assistance - Domaine de responsabilité sur la VBG) 2020. Disponible à l’adresse suivante : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/disability\_considerations\_in\_gbv\_programming\_during\_covid\_helpdesk.pdf
* **Implications sexospécifiques des flambées de COVID-19** CARE International. 2020. Disponible à l’adresse suivante : . <https://insights.careinternational.org.uk/publications/gender-implications-of-covid-19-outbreaks-in-development-and-humanitarian-settings>
* **COVID 19 GBV Risks to Adolescent Girls and Interventions to Protect and Empower Them.** UNICEF, IRC. 2020. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.unicef.org/media/68706/file/COVID-19-GBV-risks-to-adolescent-girls-and-interventions-to-protect-them-2020.pdf>

1. Résolution 50/166 de l’Assemblée générale : Le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l’élimination de la violence à l’égard des femmes, 22 décembre 1995. [↑](#footnote-ref-2)
2. Disponible à l’adresse suivante : <https://untf.unwomen.org/en> [↑](#footnote-ref-3)
3. Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes. Plan stratégique 2021-2025, page 39 ; disponible à l’adresse suivante : <https://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/06/strategic-plan-2021-2025>. page 38. [↑](#footnote-ref-4)
4. *Id* page 40 [↑](#footnote-ref-5)
5. Ibid page 9 [↑](#footnote-ref-6)
6. ONU-Femmes, Plan stratégique 2022-2025, page 22 ; disponible à l’adresse suivante : https://undocs.org/fr/UNW/2021/6 [↑](#footnote-ref-7)
7. António Guterres, Secrétaire général de l’ONU, « Shared Responsibility, Global Solidarity: Responding to the socioeconomic impacts of COVID-19 », 2020 [↑](#footnote-ref-8)
8. Organisation mondiale de la santé, au nom du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la violence à l’égard des femmes, 2021. [*Violence against women prevalence estimates, 2018. Global, regional and national prevalence estimates for intimate partner violence against women and global and regional prevalence estimates for non-partner sexual violence against women.*](https://www.who.int/publications/i/item/violence-against-women-prevalence-estimates) [↑](#footnote-ref-9)
9. ONU Femmes et CARE (2021). Analyse Rapide Genre : Tremblement de terre du 14 août en Haïti. 12 septembre 2021, page 45

   <https://lac.unwomen.org/en/digiteca/publicaciones/2021/09/analisis-rapido-de-genero-terremoto-agosto-2021-haiti>. [↑](#footnote-ref-10)
10. G. Wood et S. Majumdar, 2020, [« COVID-19 and the impact on civil society organizations](https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20untf/publications/2020/external%20brief%202/un%20trust%20fund%20brief%20on%20impact%20of%20covid-19%20on%20csos%20and%20vawg_2-compressed.pdf?la=en&vs=1726) working to end violence against women and girls », à travers l’optique des OSC financées par le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes (six mois après le début de la pandémie mondiale), New York : Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes, septembre 2020. [↑](#footnote-ref-11)
11. Sima Bahous, Secrétaire générale adjointe et directrice exécutive, ONU-Femmes, *« Letter from New UN Women Executive Director to Civil Society »,* 2021 [↑](#footnote-ref-12)
12. Par exemple, une organisation de personnes handicapées peut être définie de la manière suivante : « une organisation de personnes en situation de handicap est une organisation représentative où les personnes en situation de handicap constituent la majorité de l’ensemble du personnel, du conseil d’administration et bénévoles à tous les niveaux de l’organisation. Elle comprend les organisations de parents de personnes en situation de handicap (uniquement celles qui représentent des groupes n’ayant pas la capacité juridique de former des organisations, comme les enfants en situation de handicap et les personnes en situation de handicap intellectuel) lorsqu’un objectif principal de ces organisations est l’autonomisation et le développement de l’autonomie des personnes en situation de handicap (Disability Rights Fund, disponible à l’adresse suivantes : https://disabilityrightsfund.org/faq/what-is-a-dpo/). [↑](#footnote-ref-13)
13. Ibid page 37. [↑](#footnote-ref-14)
14. Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes. Plan stratégique 2021-2025 page 17. <https://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/06/strategic-plan-2021-2025> et Union européenne, Imkaan, et ONU-Femmes, *« The value of intersectionality in understanding violence against women and girls »*, juillet 2019, page 3 et *https://eca.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/10/the-value-of-intersectionality-in-understanding-violence-against-women-and-girls* [↑](#footnote-ref-15)
15. Palm, S. and Le Roux, E (2021), « Learning from Practice: Exploring Intersectional Approaches to Preventing Violence Against Women and Girls » (New York, United Nations Trust Fund to End Violence against Women). page 12. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies suit la liste des pays de l’Organisation de coopération et de développement économiques/Direction de la coopération pour le développement (DCD-DAC) disponible à l’adresse suivante : http://www.oecd.org/dac/stats/daclist.htm. [↑](#footnote-ref-17)
17. **Un état financier certifié** est un état financier qui a été examiné, approuvé et signé par la personne autorisée à signer les documents financiers de l’organisation. Il peut s’agir d’une personne de l’organisation ou d’une entreprise extérieure. [↑](#footnote-ref-18)
18. **Un rapport d’audit** est un rapport qui a été émis par un auditeur certifié et indépendant. En plus des auditeurs externes, les organisations peuvent également employer des auditeurs internes. [↑](#footnote-ref-19)
19. Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies a pour objectif de trouver un équilibre entre le financement de nouveaux partenariats et le soutien aux anciens partenaires solides et performants. Les anciennes organisations sont invitées à présenter leur demande, étant entendu que le processus d’octroi des subventions reste compétitif et que seul un sous-ensemble d’anciens bénéficiaires peut se voir attribuer une subvention au cours d’une année donnée. [↑](#footnote-ref-20)
20. Le Centre de connaissances virtuel pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. ONU-Femmes. Éléments essentiels de la programmation, Suivi & Évaluation Principes directeurs politiques et programmatiques. <https://www.endvawnow.org/en/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-evaluation.html> [↑](#footnote-ref-21)